

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE BIGANOS
DEPARTEMENT : GIRONDE**

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la délibération : 32
Date de la convocation : 29.06.2021
Date d'affichage : 29.06.2021

(SEANCE DU LUNDI 5 JUILLET 2021)

L'an deux mille vingt et un et le lundi cinq juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Bruno LAFON, Maire**.

Présents : LAFON B. – BONNET G. – CHAPPARD C. - POCARD A. – COMPERE M. - -
BAC M. – GALTEAU JM. – SEIMANDI M. – DROMEL E. – BALLEREAU A. –
BOURSIER P. – BELLIARD P. – SIONNEAU C. – RAMBELOMANANA S. -
LEWILLE C. - ONATE E. – MERLE E. – PEREZ C.- BANOS S. – LAVAUD F. -
CHENU C. – DE SOUSA M. - HÉRISSÉ B. – LOUTON B. – EUGENIE M. -
WARTEL V. – CAZAUX A. – LARGILLIERE F. – DESPLANQUES Th. -

Absents excusés : LOUF G. (Procuration à BOURSIER P.)
BESSON D. (Procuration à BONNET G.)
NEUMANN O. (Procuration à CAZAUX A.)

Absente : GELINEAU M.

Monsieur Jean-Marie GALTEAU et monsieur Baptiste LOUTON ont été nommés secrétaires.
Corinne BONNIN a été nommée auxiliaire (art. L. 2121-15 CGCT).

**DÉLIBÉRATION N°21- 048 : REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
(RLP) : BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE ET ARRET DU PROJET
REVISE**

Rapporteur en charge du dossier : Corinne CHAPPARD

Service émetteur : Développement Local

Présentation en commission municipale Aménagement et cadre de vie : le lundi 28 juin 2021

Madame Corinne CHAPPARD, adjointe au maire, indique que :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.581-14 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Biganos en date du 11 mai 2017 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité, et définissant les objectifs de la commune ainsi que les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 31 mars 2021 relative au débat sur les orientations générales du projet de RLP,

Entendu l'exposé de Corinne CHAPPARD, rapporteur,

Considérant que le Règlement Local de Publicité (RLP) en vigueur, outil de protection des paysages urbains annexé au Plan Local d'Urbanisme, a été approuvé en 2006 et qu'il devait être révisé,

Considérant que l'amélioration de la qualité du cadre de vie et la protection des paysages, la lutte contre la pollution visuelle constituent les objectifs principaux de cette réglementation étant entendu que les dispositions du RLP doivent également garantir la liberté d'expression, ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie,

Considérant les orientations générales en matière de publicité et d'enseignes définies après débat en conseil municipal du 31 mars 2021,

Considérant que le projet de RLP révisé comprend :

- un rapport de présentation avec réalisation d'un diagnostic du territoire en matière de publicité, la définition d'orientations, l'explication des choix et de zones d'autorisation ou interdiction de la publicité/enseignes/pré-enseignes (*cf. annexe n°4*) ;
- un règlement applicable aux différentes zones du RLP (*cf. annexe n°5*) ;
- des annexes qui intègrent les zonages d'application, ainsi que la définition précise des limites d'agglomération (*cf. annexes n°6,7 et 8*).

Considérant que, à ce stade, le projet de RLP tenant compte des enseignements de la concertation, désormais finalisé, est suffisamment avancé pour être arrêté,

Considérant que le RLP révisé poursuit et consolide les acquis du RLP actuellement en vigueur en préservant le territoire de la pollution que constitue la publicité extérieure, en améliorant l'intégration des enseignes et en réglementant les nouvelles formes publicitaires,

Considérant que le RLP est révisé conformément aux procédures de révision des plans locaux d'urbanisme,

Considérant que la population, les commerçants, les professionnels de l'affichage ont pu faire part de leurs observations dans le cadre de la concertation, ainsi que les Personnes Publiques Associées et les Personnes ayant demandé à être consultées,

Considérant que l'ensemble des modalités de la concertation définies par la Commune a été respecté,

Considérant que la concertation a bien eu lieu et a permis l'implication du public, des acteurs locaux et des personnes publiques associées,

Considérant que conformément aux articles L 153-16, L 153-17 et L 132-12 du code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté sera transmis pour avis :

- aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme ;
- aux personnes publiques consultées qui ont souhaité l'être ;
- et que conformément à l'article L 581-14-1 du code de l'environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

Vu le bilan de la concertation préalable (*cf. annexe n°9*) et le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) révisé (*cf. annexe n°5*),

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **TIRER** le bilan de la concertation préalable,
- **ARRETER** le projet de RLP révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **PRENDRE NOTE** que le projet de RLP révisé sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux Personnes ayant demandé à être consultées, avant l'organisation de l'enquête publique préalablement à l'approbation définitive du RLP,
- **SOUMETTRE** le projet de RLP révisé pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,
- **INDIQUER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **TIRE** le bilan de la concertation préalable,
- **ARRETE** le projet de RLP révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **PREND NOTE** que le projet de RLP révisé sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux Personnes ayant demandé à être consultées, avant l'organisation de l'enquête publique préalablement à l'approbation définitive du RLP,
- **SOUMET** le projet de RLP révisé pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/07/2021

Application pour l'application

99_DE-035-210500510-20210705-DELR021_048

- **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 5 juillet 2021
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN



Le Maire,

- * ***certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte***
- * ***informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.***